

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE

 REPUBLIQUE FRANCAISE
 Département de la Manche

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : Séance 2 avril 2025
 26/03/2025

Date d'affichage :
 26/03/2025
Nombre de conseillers :
 Elus : 19
 En exercice : 19
 Présents : 14
 Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le deux du mois d'avril, à 20h, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, maire.

Etaient présents :

CABART Ludovic, COSTARD Charlotte, DENIS Daniel, DUPLESSIS Sophie, GUERARD Roland, LARONCHE Ludovic, LE BARON Stéphane, LECLERC Marie-Joëlle, MABIRE Isabelle, MARDOC François, MOREL Sophie, PLANQUE Yves, POREE Thierry, TRAVERS Rémy.

Etaient absents/excusés :

BILLET Anne, DUBOST Jean-François (pouvoir donné à LE BARON Stéphane), FRANKE Véronique (pouvoir donné à LECLERC Marie-Joëlle), LE BIGOT Elodie (pouvoir donné à PLANQUE Yves), ROBINE Anne-Laure (pouvoir donné à DUPLESSIS Sophie).

Secrétaire de séance : GUERARD Roland

Délibération n°2025-16 : Vote des taux d'imposition 2025

Conformément aux dispositions de l'article 1639A du code général des impôts (CGI), les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril, date limite de notification au directeur de la DDFIP par le représentant de l'Etat.

Cette année, il est proposé de reconduire les taux fixés en 2024.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

L'assemblée, à la majorité de ses membres présents ou représentés (17 votes pour et 1 abstention) :

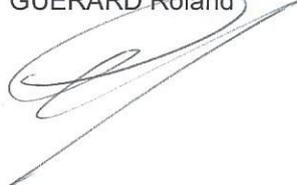
- MAINTIENT pour l'année 2025, les taux 2024 rappelés ci-dessous :

	Taux d'imposition 2025
Taxe foncière bâti	48.08 %
Taxe foncière non bâti	35.21 %
Taxe d'habitation	13.28 %

Extrait certifié conforme,

A Saint-Pierre-Église, le 2 avril 2025.

 Le secrétaire de séance,
 GUERARD Roland



 Le Maire,
 DENIS Daniel